

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

-----  
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE

-----  
COMMUNE DE VIGY



## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vigy, le 13 octobre 2022

Le Maire de la Commune

A

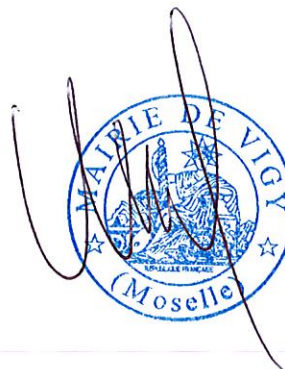
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie (salle socio-culturelle) le **MERCREDI 19 OCTOBRE 2022, à 19h00**.

Dans l'attente de vous voir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire, Sylvain WEIL,



L'ordre du jour est le suivant :

Point 1 : nomination du secrétaire de séance

Point 2 : installation d'un nouveau conseiller municipal

Point 3 : approbation du PV du date 06/07/2022

Point 4 : modification du tableau des emplois : création d'un poste d'attaché et d'un poste d'adjoint technique

Point 5 : instauration du temps partiel dans la collectivité

Point 6 : cadeaux de Noël aux enfants du personnel

Point 7 : aménagement sécuritaire des rues : convention avec le département

Point 8 : reconversion de l'ancienne gare : convention avec MATEC et la CAUE

Point 9 : transfert de crédits

Point 10 : subventions aux associations



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents :** Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Valentine GABEL (procuration à Isabelle MULLER), Delphine WATIEAUX (procuration à Clarisse CHARLET).

**Absents excusés sans procuration :** Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 13 octobre 2022.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BON, élue à l'unanimité.

N° 2022/04/001

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :**

Par un jugement du tribunal administratif de Strasbourg, M. Nicolas LE BOZEC a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal. Le poste, ainsi devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. Mme Emilie PERROT, M. Jean-Luc PIERSON et Mme Virginie SCHWARTZ ne souhaitent pas siéger. M. Michel REGIN, suivant de la liste "Action avenir pour Vigy Hessange" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

**Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Michel REGIN.**

Pour extrait conforme, Vigy le 24 octobre 2022,

Le Maire, Sylvain WEIL





Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents :** Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Valentine GABEL (procuration à Isabelle MULLER), Delphine WATIEAUX (procuration à Clarisse CHARLET).

**Absents excusés sans procuration :** Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 13 octobre 2022.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BON, élue à l'unanimité.

---

N° 2022/04/002

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE  
D'ATTACHE TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des évolutions de la commune en matière d'organisation, de mise en conformité réglementaire, de projets indispensables pour l'avenir (Voir AP/CP et autres projets structurants...), de nouveaux services au public (Frances Services et prochainement carte nationale d'identité et passeport biométrique) il convient de renforcer les effectifs des services administratifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1) La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable Administratif et financier.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché ou d'attaché principal.



Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de pallier l'absence longue d'un agent et d'assurer le service de restauration de midi, considérant également les difficultés de recrutement d'agent contractuel.

- 2) La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et préparation de la cantine, à compter du 01/11/2022

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Vigy le 24 octobre 2022,

Le Maire,  
Sylvain WEL,  
  




Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents** : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Valentine GABEL (procuration à Isabelle MULLER), Delphine WATIEAUX (procuration à Clarisse CHARLET).

**Absents excusés sans procuration** : Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 13 octobre 2022.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BON, élue à l'unanimité.

---

N° 2022/04/003

**OBJET : INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE :**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;



**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quarter et 60 quinquès ;

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 octobre 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 % ou 60% ou 70% ou 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai d'un mois minimum avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Ces dispositions prendront effet à compter du 01/11/2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités ainsi proposées et dit qu'elles prendront effet à compter du 01/11/2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).**

Pour extrait conforme, Vigy le 24 octobre 2022

Le Maire, Sylvain WEIL,





Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents** : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Valentine GABEL (procuration à Isabelle MULLER), Delphine WATIEAUX (procuration à Clarisse CHARLET).

**Absents excusés sans procuration** : Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 13 octobre 2022.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BON, élue à l'unanimité.

---

N° 2022/04/004

**OBJET : CADEAU DE NOËL AU PERSONNEL :**

Le Maire rappelle que les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dites de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Le conseil avait décidé en 2014 d'adhérer au CNAS ; puis par délibération du 09/11/2015, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux et cadeaux.

Depuis, un chèque-cadeau d'une valeur de 40€ et une boîte de chocolats sont offerts à chaque agent à Noël.

Un chèque cadeau d'une valeur de 30€ est attribué à chacun des enfants d'agent scolarisé en 1<sup>er</sup> cycle du secondaire ou équivalent.

Un cadeau d'une valeur maximale de 30€ est donné à chacun des enfants d'agent, de la naissance à la fin du cycle primaire.

Par délibération du 20/10/2021, la notion de cycle scolaire a été remplacée par celle d'âge.

Il est maintenant proposé aux conseillers de repousser l'âge des enfants bénéficiaires de 14 ans à 18 ans.

**Le conseil municipal, vu le 1<sup>er</sup> de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale, décide, à l'unanimité, d'octroyer :**

- ✓ Un chèque-cadeau d'une valeur de 40€ et une boîte de chocolats à chaque agent stagiaire, titulaire, non titulaire, à temps complet ou non complet, rémunéré au 31 décembre de l'année en cours.
- ✓ Un chèque cadeau d'une valeur de 30€ pour chacun des enfants d'agent âgé de 11 ans à 18 ans inclus (l'âge s'entend par année civile).
- ✓ Un cadeau d'une valeur maximale de 30€ pour chacun des enfants d'agent, de la naissance à 10 ans inclus (l'âge s'entend par année civile).

Pour extrait conforme,

Vigy le 24 octobre 2022,

Le Maire,  
Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 26/10/2022 et transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2022





Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents :** Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Valentine GABEL (procuration à Isabelle MULLER), Delphine WATIEAUX (procuration à Clarisse CHARLET).

**Absents excusés sans procuration :** Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 13 octobre 2022.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BON, élue à l'unanimité.

---

N° 2022/04/005

**OBJET : AMENAGEMENT SECURITAIRE DES RUES : CONVENTION AVEC LE  
DEPARTEMENT :**

Les travaux d'aménagement sécuritaires des rues étant en partie réalisés sur le domaine routier départemental, il convient de définir avec le département les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure des aménagements sur la RD 67 et RD 52 dans la traverse de Vigy.

Le projet de convention a été joint à la convocation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le projet de convention joint en annexe et donne pouvoir au maire pour sa signature avec le Président du Département.**

Pour extrait conforme,

Vigy le 24 octobre 2022

Le Maire,  
Sylvain WEIL





Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents :** Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Valentine GABEL (procuration à Isabelle MULLER), Delphine WATIEAUX (procuration à Clarisse CHARLET).

**Absents excusés sans procuration :** Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 13 octobre 2022.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BON, élue à l'unanimité.

N° 2022/04/006

**OBJET : AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE GARE :**  
**CONVENTION AVEC MATEC ET LA CAUE :**

L'espace gare est un centre touristique reconnu. Les bâtiments liés à l'ancienne activité de chemin de fer sont classés en friche. De nombreuses opportunités d'accompagnement et de financement existent. Afin de définir les possibilités de reconversion de l'ancienne gare de Vigy, la commune souhaite s'adjoindre des conseils de Moselle Agence Technique et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

A ce titre, une convention définissant les prestations fournies est soumise au vote du conseil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 abstentions, décide d'accepter le projet de convention joint en annexe et donne pouvoir au maire pour sa signature avec la Présidente du CAUE et le Président de MATEC.**

Pour extrait conforme,

Vigy le 24 octobre 2022,

Le Maire, Sylvain WEIL







Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents :** Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Valentine GABEL (procuration à Isabelle MULLER), Delphine WATIEAUX (procuration à Clarisse CHARLET).

**Absents excusés sans procuration :** Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 13 octobre 2022.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BON, élue à l'unanimité.

N° 2022/04/007

**OBJET : TRANSFERT DE CREDITS : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF :**

Afin de répondre à des besoins, il est proposé aux conseillers de réaliser le transfert de crédits suivant sur le budget primitif 2022 :

Investissement dépenses	
Article 2315	-3000€
Article 2315 opération 110	+3000€

Fonctionnement dépenses	
Article 6413	+15 000€
Article 615228	-15 000€

**Le conseil municipal, ayant entendu la proposition du Maire, décide à l'unanimité de réaliser, sur le budget primitif 2022 de la commune, les transferts de crédits énoncés ci-dessus.**

Pour extrait conforme, Vigy le 24 octobre 2022,

Le Maire, Sylvain WEIL





**COMMUNE DE VIGY**

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents :** Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Valentine GABEL (procuration à Isabelle MULLER), Delphine WATIEAUX (procuration à Clarisse CHARLET).

**Absents excusés sans procuration :** Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 13 octobre 2022.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BON, élue à l'unanimité.

N° 2022/04/008

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

La commission vie associative, s'est réunie le 8 septembre 2022 et le 10 octobre 2022, a étudié les dossiers de demandes de subventions parvenus en mairie et a émis les propositions ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions attribuées 2021/22	Demandées 2022/23	Proposition de la commission	Observations de la commission	Vote du CM
Gym Club	2000 400	3000	2500	Déficit important l'année écoulée Séquelles post COVID	unanimité
Tennis Club	4000	4000	4000	Couvre essentiellement la location du gymnase Convention Chalet et 2 terrains extérieurs	unanimité
Corps, être, bien être	600	600	600	Location gymnase 400€	

ASOT Gym	2100	1200 (Fonctionnement) 1000 (Investissement)	1200 0	Déficit important l'année écoulee lié aux contraintes post COVID Participation investissement matériels	unanimité
Judo	1000	2000	1500	Situation difficile aggravée par COVID	unanimité
Ecole Wuxing Kung Fu	2000	3000	3000	La demande parait plus cohérente avec besoins Pour mémoire : Une subv° exceptionnelle de 500€ a été accordée par le CM pour le summer camp d'avril	unanimité
US Vigy	0	5500 (fonctionnement) 388,79 (prise en charge loc nacelle 14/07)	3000 (fonctionnement) 388,79 (prise en charge loc nacelle 14/07)	Bilan de référence 2020-2021 Bilan prévisionnel disproportionné (1 équipe à ce jour)	15 voix pour et 1 abstention (S. Particelli)
Handball	8500	9000	8500	Belle saison = plus de dépense loyer, déplacements, arbitrages...	unanimité
AFR Tennis de table	1400	1500	1500	Location gymnase + salarié	Sortie d'I.MULLER et N. RAVAINÉ Pas de vote pour D.Watieaux 13 voix pour
AFR Nouvelle Ten'danse	300	1000	1000	Location gymnase + salariée	Sortie d'I.MULLER et N. RAVAINÉ Pas de vote pour D.Watieaux 13 voix pour
AFR mi-temps loisirs	300	300	300	Retrait du point suite à la démission de la section	
AFR Scrap et vous	200	200	200		Sortie d'I.MULLER et N. RAVAINÉ Pas de vote pour D.Watieaux 13 voix pour
AFR Couture	200	200	200		Sortie d'I.MULLER et N. RAVAINÉ



					Pas de vote pour D.Watieaux 13 voix pour
AFR	0	900	700	Frais de gestion	Sortie d'I.MULLER et N. RAVAINE Pas de vote pour D.Watieaux 9 voix pour et 4 abstentions (S. Particelli, C. Charlet, V. Gammella, S. Weil)
ADEPPA	1000	2000	1000		14 voix pour 1 voix contre (N. Ravaine) 1 abstentions (H. Pitrsky)
EEDF	0	1500	1500	Il s'agit en réalité de la demande N-1 Pour mémoire : une subv° exceptionnelle de 1500€ a été accordée par le CM pour le Forest Jam Festival	Unanimité
ALEMF	4200	2000 (Fonctionnement)	2000	Fonctionnement	15 voix pour et 1 abstention (S. Particelli)
	3000	2000 (Investissement)	1000	Investissement pour un local Vélorails	3 voix contre (S. Particelli, C. Charlet, N. Ravaine)
Le Club des Aînés	2000	1000	1000		Unanimité
Club de l'Est des Véhicules Militaires	1000	1000	1000		Unanimité
Union Nationale des Combattants	800	1500	1500	1500 est la somme habituellement accordée Convention : salle au foyer	Unanimité



Donneurs de sang	300	250 + 50	300		Unanimité
Claoun's	1950	3250	2500	Évènements	Unanimité
Théatr'hall	1100	3000	1500	Fonctionnement + école de danse N-1 évènement	Unanimité
	2000	3800	0	L'autre demande sera réétudiée lorsque le projet sera plus développé	
Tourdion	1000	1000	0	Versé plutôt en prestations	Unanimité
L'Amicale Boukrave des Artistes et Comédiens	1000	1000	1000	Fonctionnement Guinguette	Unanimité
	800	800	800	convention : local de stockage	
Compagnie ARKIVI (Montigny)		800 + salle	0	Représentation avec 32 participants	Unanimité

Pour extrait conforme,

Vigy le 24 octobre 2022,

Le Maire,  
Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 26/10/2022 et transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2022